

arithmétique, toisé, algèbre et tenue des livres. A chaque numéro, M. H. Nansot, membre de la congrégation des Frères de St-Vincent de Paul et professeur au Patronage de Québec, nous fournira, comme l'année dernière, une dictée française expliquée, empruntée aux plus belles pages de la littérature canadienne.

Nous accorderons une attention toute spéciale à la *réduction*, aux *dictées* expliquées, aux *exercices grammaticaux* raisonnés, aux *sciences élémentaires*. Les autres branches du programme scolaire, autant que possible, ne seront pas négligées. *L'Enseignement primaire* glanera encore à travers les rapports de M. le Surintendant de l'Instruction publique, de MM. les Principaux des Ecoles normales et de MM. les Inspecteurs d'écoles.

Enfin nous *varierons* la revue en autant que l'espace restreint dont nous disposons nous le permettra.

C.-J. MAGNAN.

Léon XIII

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

Il y a quelques semaines, la *Minerve* (1) de Montréal publiait une lettre que le Saint-Père adressait aux évêques d'Autriche, en date du 1er mai 1894. Nous détachons de ce document important le passage qui suit. Les italiques sont de nous :

" Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui

(1) Nous avons lu, depuis, cette lettre dans l'*Éducation Chrétienne* de Paris et dans plusieurs autres journaux et revues.

le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'Instruction publique en Cisleithanie. (2)

" Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun que l'idée de vouloir séparer l'Église et l'État qui doivent, au contraire, rester étroitement unis.

" Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Église.

" Nous espérons que le nouveau ministre de l'Instruction publique fera en sorte que, dans les établissements d'Instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

" Nous sommes assuré, très cher fils, que vous n'épargnez pas vos peines à ce sujet. Comme gage des dons célestes, et signe de Notre affection, Nous vous accordons, très cher fils, à vous et aux évêques autrichiens, de même qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er mai 1894, la dix-septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE."

(2) Les déclarations du ministre de l'Instruction publique de l'Autriche, M. de Madeyski, auxquelles le Saint-Père accorde son approbation, sont vraisemblablement les suivantes, faites à la tribune du Reichsrath :

" Je suis convaincu que l'État et l'Église ne doivent pas être conçus comme deux institutions restant l'une vis-à-vis de l'autre dans une indifférence réciproque, mais que l'un et l'autre sont destinés à entretenir des relations extrêmement utiles en bien des cas à l'ordre social et à l'humanité et se doivent un appui mutuel."